



Décisions du Conseil général soumises à referendum facultatif

Le Conseil communal de Riaz

Vu :

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, article 52 ;
- la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques, articles 137, 143 et 144 ;

informe que les décisions suivantes prises par le Conseil général en séance du 6 décembre 2022 peuvent faire l'objet d'un referendum :

Crédits relatifs au budget 2023 des investissements

1. CHF 160'000.00 Remplacement d'une conduite de distribution d'eau à la Ruelle des Évêques-Duding – crédit d'engagement
2. CHF 58'300.00 Remplacement d'un véhicule de voirie – crédit d'engagement

Règlement de portée générale

1. Adoption de la modification du règlement communal du cimetière

Le nombre requis de signatures est de 214, soit le dixième des citoyens actifs de Riaz, pour que la demande de referendum aboutisse. La liste des signatures doit contenir la demande de referendum ainsi que les indications mentionnées à l'article 106 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques.

La demande de referendum doit être déposée au secrétariat communal de Riaz dans un délai de trente jours à compter de la présente publication dans la *Feuille officielle du canton de Fribourg*, soit jusqu'au 30 janvier 2023 (*suspension de délai selon l'art. 30 al. 1 lit. b. du code de procédure et de juridiction administrative du 23 mai 1991*).

Le Conseil communal

Riaz, le 16 décembre 2022